



Délibération n°2026/02

**COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Séance du 6 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 février 2026, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 02 février 2026, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – CHARREAU – MARET – GADBOIS – CHARDON – ROGER – MM. DESCHAMPS – MORI – FAUCHER – TROLIO – LEFORT – LANTERNAT - BLAZQUEZ

Absents excusés : Mme ASLOUDJ
M. ROYNEL

Pouvoir à Mme FELICETTI
Pouvoir à M. TROLIO

Absents : Mmes LACOINE – EL JAMI – M. VALDEVIT

Secrétaire de séance : Mme Catherine GADBOIS

**AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À
ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 30 avril (année des élections municipales), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (voix pour, voix contre, abstentions)

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 dans la limite de 180 394 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 051-215102435-20260206-2026_02-DE

Dépenses prévisibles

chapitre	article	nature	montant
21	21538	Travaux Zone artisanale	€ 7 200
204	204182	Rue Jean Moulin éclairage public	€ 2 500
		Total	€ 9 700

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Annick FELICETTI

